

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 9 JUIN 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3</p>	<p>L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENT OU EXCUSE</u> :</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)</p> <p>Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

SOMMAIRE

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pages 3 à 7
DELEGATIONS ACCORDEES A UN MEMBRE DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 422.7 DU CODE DE L'URBANISME	Pages 8 à 11
CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	Pages 12 à 13
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Pages 14 à 16
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Pages 17 à 19
DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE	Pages 20 à 22
BUDGET PRIMITIF 2020 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	Pages 23 à 43
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020	Pages 44 à 46
REORGANISATION DES SERVICES ET APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME	Pages 47 à 61
CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES	Pages 62 à 67
CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ET ACCUEIL ETAT CIVIL ELECTIONS AU SEIN DE LA DAGR	Pages 68 à 70
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE SECRETAIRE DU MAIRE ET DES ELUS	Pages 71 à 73
CREATION DU SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION, CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS	Pages 74 à 77
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU SERVICE CULTUREL	Pages 78 à 81
CREATION DE 2 EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET 22 H 30 D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE	Pages 82 à 85
CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AIDE CUISINIER AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION	Pages 86 à 88
CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	Pages 89 à 96
INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19	Pages 97 à 99
COMMISSION DE PROPAGANDE - INDEMNISATION DES AGENTS AYANT PARTICIPE A LA	Pages 100 à 102

MISE SOUS PLI	
ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES 76	Pages 103 à 105
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENT	Pages 106 à 109
REGLEMENT DE MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DU RIFSEEP - MODIFICATION	Pages 110 à 145
MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET LEUR INDEMNISATION	Pages 146 à 158
MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU PERIMETRE SCOLAIRE POUR LES ECOLES MATERNELLES DE MALAUNAY	Pages 159 à 161

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 19h10.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la liste des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui peut charger le maire d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées.

Cette délégation introduit de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil de charger le Maire, par délégation et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, d'exercer certaines des compétences prévues aux conditions fixées dans la délibération.

	Délibération n° 2020/023
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la liste des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui peut charger le maire d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées.

Cette délégation introduit de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil de charger le Maire, par délégation et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite d'1,5 millions d'euros, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des emprunts à court, moyen ou long terme dans la limite de 30 ans, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé

d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le recours à l'emprunt devra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2

Structure : A à C

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions définies par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2009 et dans la limite d'un million d'euros.
- 16° D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214- 1 du Code de l'urbanisme et délimité par délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

26° De procéder, pour toute opération prévue au budget de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

APRES avoir entendu cet exposé,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

DECIDE que le Maire est chargé, en totalité et pour la durée de son mandat, d'exercer, dans les limites décrites ci-avant, les compétences du conseil municipal prévues à l'article L.2122-22.

DIT que les compétences ainsi déléguées seront exercées, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT, par son premier-adjoint.

DIT qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en vertu de cette délégation.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions et leurs avenants, contrats et documents de toute nature, relatives à cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« DELEGATIONS ACCORDEES A UN MEMBRE DU CONSEIL EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé l'article L. 422-72 du code de l'urbanisme, créé par [Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, en vigueur au 1er octobre 2007](#), et qui précise que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui doit charger un de ses membres d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées dans le cadre de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de charger Mr Alain MARTINE, par délégation, d'exercer la compétence relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets intéressant le maire en son nom personnel ou comme mandataire.

	Délibération n° 2020/024
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE :</u>	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES A UN MEMBRE DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Il est rappelé l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, créé par [Ordonnance n°2005- 1527 du 8 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#), qui précise que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Cette délégation doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal qui doit charger un de ses membres d'exercer les attributions de la commune dans tout ou partie des matières autorisées dans le cadre de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de charger Mr Alain MARTINE, par délégation, d'exercer la compétence relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets intéressant le Maire en son nom personnel ou comme mandataire.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme notamment son article L.422-7 ;

CHARGE Monsieur Alain MARTINE, Maire adjoint ville durable et urbanisme, en totalité et pour la durée de son mandat, d'exercer les compétences du conseil

municipal prévues au code de l'urbanisme et à son article L.422-7.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 JUIN 2020

**« CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
PERMANENTES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Le conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un avis transmis repris dans la délibération soumise à l'examen du conseil municipal, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de commissions à 3 et le nombre de membres par commission comme précisé ci-dessous :

Commission I : Finances, ressources humaines, implication citoyenne, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (29 membres),

Commission II : Enfance, éducation, jeunesse, vie associative, animation : 29 membres,

Commission III : Urbanisme, espaces publics, intercommunalité, Citergie, solidarité, santé : 29 membres

Le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des membres des différentes commissions.

	Délibération n° 2020/025
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Communale, de déterminer les commissions permanentes à mettre en place, d'en fixer le nombre des membres par commission et de procéder à leur désignation dans les conditions définies par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Après avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de créer trois commissions municipales permanentes comme suit :

- Commission I (Finances, ressources humaines, implication citoyenne, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) : 29 membres,
- Commission II (Enfance, éducation, jeunesse, vie associative, animation) : 29 membres,
- Commission III (Urbanisme, espaces publics, intercommunalité, Citergie, solidarité, santé) : 29 membres

APPROUVE après les opérations de vote, le nombre de membres par commission et la composition suivante pour chaque commission :

- Commission I : 29 membres dont le M. le Maire

Membres en exercice : 29

Sont désignés : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.

- Commission II : 29 membres dont le M. le Maire

Membres en exercice : 29

Sont désignés : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.

- Commission III : 29 membres dont le M. le Maire

Membres en exercice : 29

Sont désignés : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

le Maire, Président de droit,

- 8 membres au maximum, élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- 8 membres au maximum, nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune : un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à son maximum à savoir 16 membres.

	Délibération n° 2020/026
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale relève de la compétence du Conseil Municipal.

Présidé par le Maire, le conseil d'administration est composé à parité entre les membres désignés par le conseil municipal et les membres désignés par arrêté du Maire parmi les personnes représentant le secteur associatif local participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune ou dans le département.

Le nombre d'administrateurs ne peut pas être supérieur à 16 (et inférieur à 8).

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à son maximum à savoir 16 membres.

Au vu des éléments exposés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, le Maire étant Président de droit, à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale soit :

- 8 membres au maximum, élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- 8 membres au maximum, nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou au sein du département et

représentants des usagers.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

« ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L 123-6, R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

	Délibération n° 2020/027
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour désigner ses 8 représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 :

Mme Claude LEUMAIRE, Mr Jean-Charles PERQUIER, Mme Marceline BONNESOEUR, Mme Patricia COLOMBEL, Mme Patricia CAPRON, Mme Joëlle FABEL, Mme Nadine COLLE, Mme Pascale RAINGLET.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :29
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste 1 : |28| voix (vingt-huit voix).

Considérant que la liste présentée a obtenu 28 voix

Au vu des éléments exposés et du résultat du vote,

Vu,

les articles L 123-6, R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 Mars 2020.
la délibération du 9 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME l'élection des membres du conseil municipal ci-dessous au sein du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Claude LEUMAIRE, Mr Jean-Charles PERQUIER, Mme Marceline BONNESOEUR, Mme Patricia COLOMBEL, Mme Patricia CAPRON, Mme Joëlle FABEL, Mme Nadine COLLE, Mme Pascale RAINGLET.

Approuvé à la majorité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

« DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L. 5211-7](#).

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat des Biens Communaux de la Muette conformément à ses statuts en particulier son article 3.

	Délibération n° 2020/028
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.
- que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L. 5211-7](#).

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses représentants.

Il est procédé à un appel à candidature.

Liste 1 :

Deux délégués titulaires :	Deux délégués suppléants
- Monsieur Guillaume COUTEY	- Monsieur Alain MARTINE
- Monsieur Maurice CARPENTIER	- Monsieur Laurent BARAY

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité

absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste 1 : 29 voix (vingt-neuf voix)

Au vu des éléments

exposés, Le CONSEIL

MUNICIPAL,

Vu,

L'article L. 2121-33, l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 Mars 2020.

Considérant que la liste présentée a obtenu la majorité absolue

Le Conseil Municipal ,

DESIGNE comme délégués titulaires auprès du Syndicat des Biens Communaux de la Mulette :

Liste 1 :

Deux délégués titulaires :

Deux délégués suppléants

- Monsieur Guillaume COUTEY

- Monsieur Alain MARTINE

- Monsieur Maurice CARPENTIER

- Monsieur Laurent BARAY

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2020

**« BUDGET PRIMITIF 2020 : RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°7

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, présenté en annexe, donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

	Délibération n° 2020/029
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration
X En exercice : 29	

X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, présenté en annexe, donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

APRES avoir entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et l'article relatif à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 a bien eu lieu en sa réunion du 9 juin 2020.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le :

Et affichage ou notification le :



MALAUNAY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>II- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES.....</u>	<u>3</u>
A.LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	3
B.LA LOI DE FINANCES 2020.....	4
<u>III- PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2020 AU REGARD DE LA SITUATION DE LA VILLE DE MALAUNAY.....</u>	<u>5</u>
A.INFORMATIONS FINANCIERES DE 2019.....	5

B.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....7

1.Les recettes de fonctionnement.....7

2.Les charges de fonctionnement.....8

C.SECTION D'INVESTISSEMENT.....12

1.Dépenses d'investissement.....12

2.Recettes d'investissement.....13

D.ETAT DE LA DETTE DE LA VILLE DE MALAUNAY.....13

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en conseil municipal doit s'effectuer dans les deux mois précédant le vote du budget et il s'accompagne de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante le contexte économique national et local, les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la ville.

Ce rapport comporte deux parties, à savoir :

I – Le contexte économique et budgétaire intéressant les collectivités locales

II – Les projets d'actions et les orientations budgétaires pour 2020 au regard de la situation financière et budgétaire de la ville

- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales devront élaborer leur budget 2020 en tenant compte à la fois de l'environnement macro-économique international et national **(A)** et à la fois des prévisions relatives pour 2020 d'après la loi de finances pour 2020 **(B)**.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

• **Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale**

L'environnement économique et politique de 2019 a été teinté d'une forte incertitude, notamment dans le contexte de tension sino-américaine au niveau mondial, de l'absence d'accord sur le Brexit et l'imbroglio politique au Royaume-Uni de l'ampleur du ralentissement en Chine, des élections européennes et de la montée des populismes, de la crise Iran-Etats-Unis.

Dans ce contexte, en particulier la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné au tournant de l'été 2019 une nette révision baissière des prévisions de croissance.

Malgré les évolutions plus positives en fin d'année, notamment avec l'accord trouvé permettant une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne, les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives. Ainsi la croissance mondiale s'était établie à 3.7% en 2018 pour arriver à 2.9% en 2019. La prévision du FMI estimait la prévision de croissance pour 2020 à 3.3% mais la pandémie du coronavirus fait craindre le pire en termes de baisse de cette croissance, voire une récession.

Dans la zone Euro, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse mais une récession devait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure, avant la pandémie du coronavirus.

La BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers par sa politique monétaire accommodante. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant cependant par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1.9% en 2018 à 1.2% en 2019, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0.8% en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0.5% en 2019 et 2020) mais la pandémie du coronavirus amène cependant à revoir ces prévisions datant d'avant le déclenchement de la crise sanitaire. L'Union européenne craint une récession d'environ 7,4% en 2020 mais envisage une croissance de 6,1% en 2021.

- **Le niveau national**

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2ème trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3ème trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au coeur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en oeuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

La prévision de solde public pour 2019 est maintenue à - 3,1 % du PIB, au même niveau que dans le projet de loi de finances rectificative pour 2019. [Le déficit public](#) de la France était de 2,2% en 2020, tel qu'établi lors de la Loi de Finances Initiale pour 2020, mais il est revu largement à la baisse dans la Loi de Finances Rectificative pour s'établir à -3.9%, déficit résultant directement des conséquences des mesures prises dans le cadre de la pandémie de coronavirus :

- Par rapport à la LFI pour 2020, la dépense publique serait revue à la hausse, du fait de l'augmentation des dépenses conjoncturelles de chômage et des mesures d'urgence prises face à la crise du Covid-19, lesquelles sont traitées en mesures ponctuelles et temporaires sans incidence sur le solde structurel.
- Les hausses de dépenses portent principalement sur l'Etat, avec une hausse de 6,25 Md€ des dépenses par rapport à la loi de finances initiale pour 2020, et sur la sécurité sociale, avec 2 Md€ de dépenses supplémentaires dans le domaine de la santé, permettant de couvrir les achats de matériel (masques), l'augmentation des indemnités journalières et la reconnaissance de l'engagement des personnels hospitaliers.
- S'agissant des recettes, des moins-values seraient enregistrées compte tenu de la dégradation des perspectives de croissance

La dette publique devrait augmenter et certainement atteindre les 115% du PIB.

La Loi de Finances Rectificative n° 2 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

LA LOI DE FINANCES 2020 ET LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Le montant en 2020 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 41.2 milliards d'euros, soit 700 millions d'euros de plus qu'en 2019

Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,847 milliards d'euros), quasi stable par rapport à 2019, et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît pour atteindre 6 milliards d'euros (contre 5,648 milliards d'euros en 2019).

Le montant en 2020 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 41.2 milliards d'euros, soit 700 millions d'euros de plus qu'en 2019

Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,847 milliards d'euros), quasi stable par rapport à 2019, et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît pour atteindre 6 milliards d'euros (contre 5,648 milliards d'euros en 2019).

En 2020, la troisième étape de la suppression de la taxe d'habitation, sur les

résidences principales, pour 80% des ménages se poursuit. Fixé pour 2018 à un taux de 30% et 65% en 2019, le dégrèvement atteindra pour les contribuables concernés 100%. Ce dégrèvement est compensé intégralement par l'Etat, sur la base des taux d'impositions de 2019.

Les 20% des contribuables restants commenceront à être exonérés en 2021 à hauteur de 30% puis de 65% en 2022.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019, pour 2020.

Il est à noter que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et celle sur les logements vacants perdureront.

La réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation n'entrera en vigueur qu'en 2021, avec le versement de la part du foncier bâti du département aux communes.

Les dotations de péréquation horizontale vont augmenter principalement pour la DSU et la DSR comme en 2019 de +90M€, pour chacune des dotations.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est reportée du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2021. Ce chantier de modernisation inscrit dans la loi de finances pour 2018 pose des difficultés, notamment en matière informatique.

- PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2020 AU REGARD DE LA SITUATION DE LA VILLE DE MALAUNAY

Avant de présenter les projets d'actions et les orientations budgétaires pour 2020, il convient de se concentrer sur les informations financières de la commune à l'issue de l'année 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES DE 2019

Les indicateurs exposés ci-après appellent les constats suivants et certaines explications sont détaillées au « B. La Section de Fonctionnement » :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3.15%** par rapport à 2018, ce qui est dû à la double augmentation des dépenses des charges à caractère général (+14.61%) et celles de personnel (+3.92%), alors que dans le même temps les autres charges de gestion courante ont diminué sensiblement (-5.24%), notamment du fait de la baisse de la subvention accordée par la Ville au CCAS (-8 800 €).
- La commune a souscrit auprès de la Banque Postale un **emprunt de 140 000 d'euros** destiné au financement de l'acquisition du local destiné à accueillir la nouvelle agence postale.
L'encours de la dette totale a cependant diminué de 4.33% par rapport à 2018 mais l'annuité de la dette a augmenté (+2.47%), En conséquence, la **capacité de désendettement** est passée de 6.29 ans à **12.35 années**, ce qui reste raisonnable au regard de la situation de la commune qui aura, en un mandat, rénové les 3/4 des bâtiments communaux et plusieurs emprunts seront terminés d'être remboursés au cours du prochain mandat.

- **Les recettes réelles de fonctionnement** baissent sensiblement (-2.79%), notamment à cause de la diminution des dotations et participations (-3.39%), baisse atténuée par la hausse des produits issus des impôts et taxes (+2.44%), compte tenu des changements des bases. Les recettes des ventes de produits, prestations de service sont quasi-stables, quoique en baisse (-10 000€, soit -2.08%, notamment du fait de la fermeture de la piscine).
- **L'épargne de gestion** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité par rapport à son fonctionnement courant avant la prise en charge des intérêts de la dette. Compte tenu de la baisse des recettes réelles de fonctionnement et de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, cette épargne de gestion diminue à hauteur de **429 844.34 € soit -42.16 % en 2019** (contre 743 166.02€ en 2018).
- **L'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris intérêts de la dette) mesure, quant à elle, la capacité d'autofinancement brute de la collectivité. La diminution des charges d'intérêts de la dette ne pouvant à elle seule absorber la dégradation de l'épargne de gestion susvisée, l'épargne brute régresse à raison de **-51 % (309 363.90 € en 2019** contre 634 964.57 € en 2018).
- **Le taux d'épargne** (épargne brute/RRF) fléchit en conséquence à hauteur de **5.61 % en 2019** contre 11.20% en 2018.

	2019 (prev)	2018	Variation 2019/2018
Dépenses réelles totales	9 234 209,79 €	8 626 131,40 €	7,05%
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	5 082 215,73 €	4 927 177,05 €	3,15%
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	4 151 994,06 €	3 698 954,35 €	12,25%
part des dépenses réelles de fonctionnement / DRT	55,04%	57,12%	-3,65%
Dépenses de gestion	5 085 444,42 €	4 798 280,38 €	5,98%
Charges à caractère général	1 329 451,58 €	1 160 011,03 €	14,61%
Charges de personnel	3 498 029,26 €	3 366 036,77 €	3,92%
Autres charges de gestion courante	257 963,58 €	272 232,58 €	-5,24%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 512 060,07 €	5 670 343,07 €	-2,79%
Impôts et taxes	3 649 830,92 €	3 563 018,61 €	2,44%
<i>dont produit des 3 taxes</i>	<i>2 715 858,00 €</i>	<i>2 653 119,00 €</i>	<i>2,36%</i>
Dotations, participations	1 383 135,33 €	1 431 683,55 €	-3,39%
<i>dont dotation globale de fonctionnement versée</i>	<i>856 062,00 €</i>	<i>861 134,00 €</i>	<i>-0,59%</i>
Ventes de produits, prestations de services, marchandises	479 093,82 €	489 279,78 €	-2,08%
Soldes intermédiaires de gestion			
épargne de gestion	429 844,34 €	743 166,02 €	-42,16%
intérêts payés	120 480,44 €	108 201,45 €	11,35%
épargne brute	309 363,90 €	634 964,57 €	-51,28%
remboursements de dette	260 769,53 €	263 861,43 €	-1,17%
épargne nette	48 594,37 €	371 103,14 €	-86,91%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	4 140 173,37 €	3 688 126,14 €	12,26%
Remboursement d'emprunt	260 769,53 €	263 861,43 €	-1,17%
Dépenses d'équipement	3 850 245,64 €	3 424 264,71 €	12,44%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	2 084 567,20 €	5 388 434,53 €	-61,31%
Dotations et subventions d'investissement	1 909 974,02 €	3 958 000,75 €	-51,74%
Emprunts	140 000,00 €	1 350 000,00 €	-89,63%
Encours de la dette au 31/12			
Annuité de dette payée de l'exercice	381 250,40 €	372 062,88 €	2,47%
encours total de la dette	3 821 243,50 €	3 994 013,46 €	-4,33%
□ Structure de fonctionnement			
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	5 241 636,51 €	4 938 025,26 €	6,15%
Charges de personnel /DRF	66,74%	68,17%	-2,10%
Charges à caractère général /DRF	25,36%	23,49%	7,97%
Autres charges de gestion courante /DRF	4,92%	5,51%	-10,73%
Intérêts payés/DRF	2,30%	2,19%	4,90%
Autres dépenses réelles de fonctionnement /DRF	0,36%	0,38%	-5,79%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 512 060,07 €	5 670 343,07 €	-2,79%
Impôts et taxes /RRF	66,22%	62,84%	5,38%
<i>dont produit des 3 taxes /RRF</i>	<i>49,27%</i>	<i>46,79%</i>	<i>5,30%</i>
Dotations, participations /RRF	25,09%	25,25%	-0,62%
<i>dont dotation globale de fonctionnement versée /RRF</i>	<i>15,53%</i>	<i>15,19%</i>	<i>2,27%</i>
Ventes de produits, prestations de services, marchandises/RRF	8,69%	8,63%	0,73%
Autres recettes réelles de fonctionnement /RRF	8,01%	7,78%	2,87%
□ Effort d'équipement et financement :			
Dépenses réelles d'investissement	4 140 173,37 €	3 688 126,14 €	12,26%
Remboursement de dette /DRI	6,30%	7,15%	-11,96%
Equipement brut/DRI	93,00%	92,85%	0,16%
Taux d'équipement (équipement brut/RRF)	69,85%	60,39%	15,67%
Emprunt hors emprunt de refinancement/équipement brut	3,64%	39,42%	-90,78%
Dotations et subventions d'investissement/équipement brut	49,61%	115,59%	-57,08%
épargne nette/équipement brut	1,26%	10,84%	-88,35%
Marge de manoeuvre et charge de la dette			
Taux d'épargne (épargne brute/RRF)	5,61%	11,20%	-49,88%
coefficient de rigidité des charges structurelles	68,19%	64,02%	6,52%
encours de la dette /RRF	69,33%	70,44%	-1,58%
Annuité de la dette /RRF	6,92%	6,56%	5,41%
Produit des 3 taxes / RRT (recettes réelles totales)	35,75%	23,99%	49,02%
Taux d'intérêt moyen de la dette (intérêts/ encours de dette)	3,15%	2,71%	16,38%
Capacité désendettement (année)	12,35	6,29	96,37%

La commune devra tout particulièrement veiller à l'évolution du « **coefficient de rigidité des charges structurelles** ». Ce ratio qui permet d'apprécier les marges de manoeuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements se calcule de la manière suivante :

Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts

Produits réels de fonctionnement

Un rapport élevé, c'est-à-dire supérieur à 55%, traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats.

En 2018, ce coefficient est à nouveau orienté à la hausse avec 68.19% (contre 64.02% en 2018, 63.16% en 2017, 60.9% en 2016, 58% en 2015 et 57.7 % en 2014) et reste très au-delà du seuil critique susmentionné.

7

Il convient donc pour 2020 de continuer à être très vigilant sur l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La loi de finances de 2020 devait entraîner un maintien de la **dotacion globale de fonctionnement (DGF)**, mais en réalité il s'agit d'une nouvelle baisse substantielle:

La dotation forfaitaire de 2020 va encore baisser à 734349€ par rapport à celle de 2019 (749 550€), soit près de **-15 000€**.

La Loi de Finances pour 2020 a prévu une augmentation des enveloppes péréquatrices internes à la DGF telles que la **dotacion de solidarité rurale (DSR)** comme en 2019.

Cette recette de péréquation a représenté en 2017 un montant de 76 326 € et 78 480 € en 2018, pour continuer à augmenter légèrement en **2019 (80 007.00€)** pour la commune de Malaunay. Elle devrait **être en légère hausse en 2020, à 81468 €**.

L'enveloppe allouée à la Dotation Nationale de Péréquation baisse sensiblement (-10%) passant de 29 450 € en 2018 à 16 505 en 2019.

Pour 2020, elle devrait s'élever à **23 855 €, soit à nouveau une baisse de 2 650€**.

La fiscalité reversée

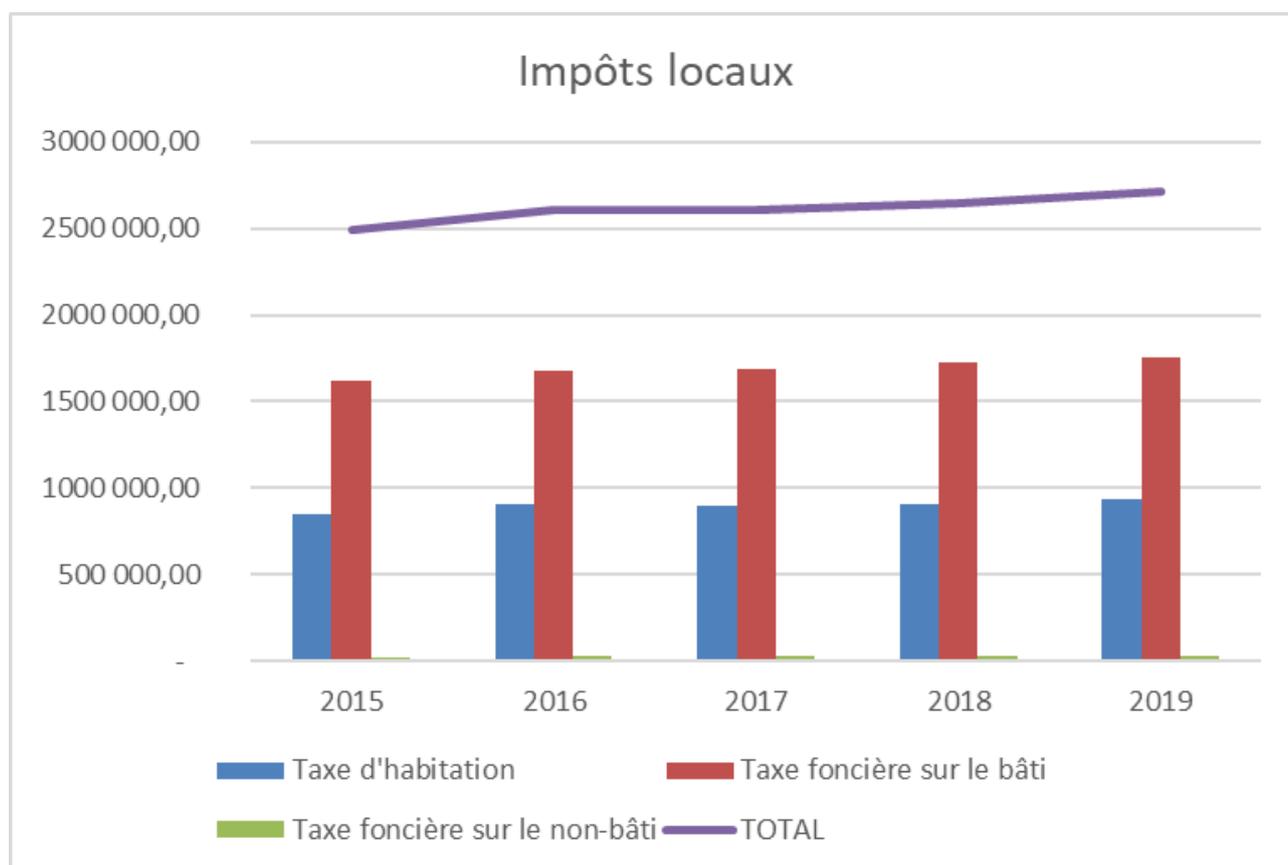
L'attribution de compensation (AC) a pour objectif de neutraliser budgétairement le passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour les communes membres. Le montant provisoirement alloué à la Ville de Malaunay pour 2020 s'élève à 448 895 €, comme en 2019, contre 431 561 € en 2018 et 414 228 € en 2017.

L'ensemble des **autres participations locales** (département, communes, groupement) ainsi que la plupart des ressources issues de la **fiscalité locale indirecte** (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure...) devraient demeurer stables en 2020.

La fiscalité locale

Le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâtis et non bâtis) a augmenté sensiblement en 2019.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non-bâti	TOTAL
2015	849 704,00	1 616 118,00	23 627,00	2 489 449,00
2016	907 442,00	1 678 404,00	24 413,00	2 610 259,00
2017	898 838,00	1 683 916,00	24 347,00	2 607 101,00
2018	902 129,00	1 721 673,00	24 544,00	2 648 346,00
2019	932 466,00	1 752 540,00	25 133,00	2 710 139,00



Le dégrèvement de la taxe d'habitation se poursuivant, l'Etat compense à l'euro près.

Les recettes attendues en matière de fiscalité locale devraient évoluer à la hausse du fait de la revalorisation des bases de +0.9% en 2020 pour la taxe d'habitation et de 1.2% pour les autres taxes.

Les produits des services et autres recettes

Le chapitre « **vente de produits, prestations de service** » a connu une embellie liée à l'augmentation de la fréquentation des services en 2017 et 2018. Cependant, depuis la fermeture de la piscine le 14 mai 2018, pour rénovation, une baisse des recettes est constatée en 2019 et se poursuivra en 2020, du fait du retard pris par le chantier.

De plus, la décision de confinement de la population française, à

commencer par les enfants en mars 2020, entraîne la fermeture des services municipaux. En conséquence, sera organisée soit le remboursement de certaines prestations non exécutées (ex : éMMA), soit une perception décalée dans le temps des recettes (ex : Restauration scolaire).

Il fait donc s'attendre à une diminution des recettes résultant des prestations de services proposées par la collectivité pour 2020.

Auraient été réalisés, en 2019, au chapitre « 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes » près de 440 364€ de recettes, pour 490 000 € perçus en 2018 et 497 189.78 en 2017.

Les charges de fonctionnement

Compte-tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement, le budget 2020 devra veiller à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de personnel

Il n'est pas prévu de revalorisation de la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement des agents publics mais toutes les mesures statutaires et indiciaires du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et se poursuivront en 2020.

Le plan de formation 2020 permettra de continuer la démarche d'optimisation des compétences et comprendra un axe important relatif à l'hygiène et sécurité, comme en 2019 où environ 17 000 euros y ont été consacrés car nombre de ces formations telles que les habilitations sont dispensées par le secteur privé, donc payantes, et non par le CNFPT. Il s'agira notamment de poursuivre les formations aux premiers secours (PSC1) afin de répondre à l'obligation légale de 80% des agents de la collectivités formés.

2020 sera aussi la poursuite du PADF (Programme Annuel des Demandes de Formation) en INTRA (à destination uniquement des agents de la collectivité) et en UNION (par groupe d'agents sur le territoire de la Métropole).

En termes de mouvements de personnel, l'année 2019 a été marquée par le recours à un nouveau type de contrat aidé, le PEC ou Emploi Parcours Compétence, qui permet de recrutement des personnes éloignées de l'emploi, allocataires du RSA, sous exonération de cotisations sociales, à hauteur de 20h de travail par semaine. Un tel contrat a été signé en 2019 pour le service Espaces Verts et il est envisagé de procéder à un second recrutement pour le service Bâtiment.

De plus, les contrats des deux apprentis en CAP Jardinier recrutés au sein du service Espaces Verts en 2018-2019 se termineront fin août 2020. Il est prévu en 2020 de recruter deux apprentis mais cette fois préparant deux diplômes différents, à savoir un CAP Jardinier et un BAC PRO Aménagements Paysagers.

L'année 2020 va être marquée par le départ, au cours du premier semestre, de deux Directrices, respectivement en charge des Services à la Population et des Ressources Humaines et Financières.

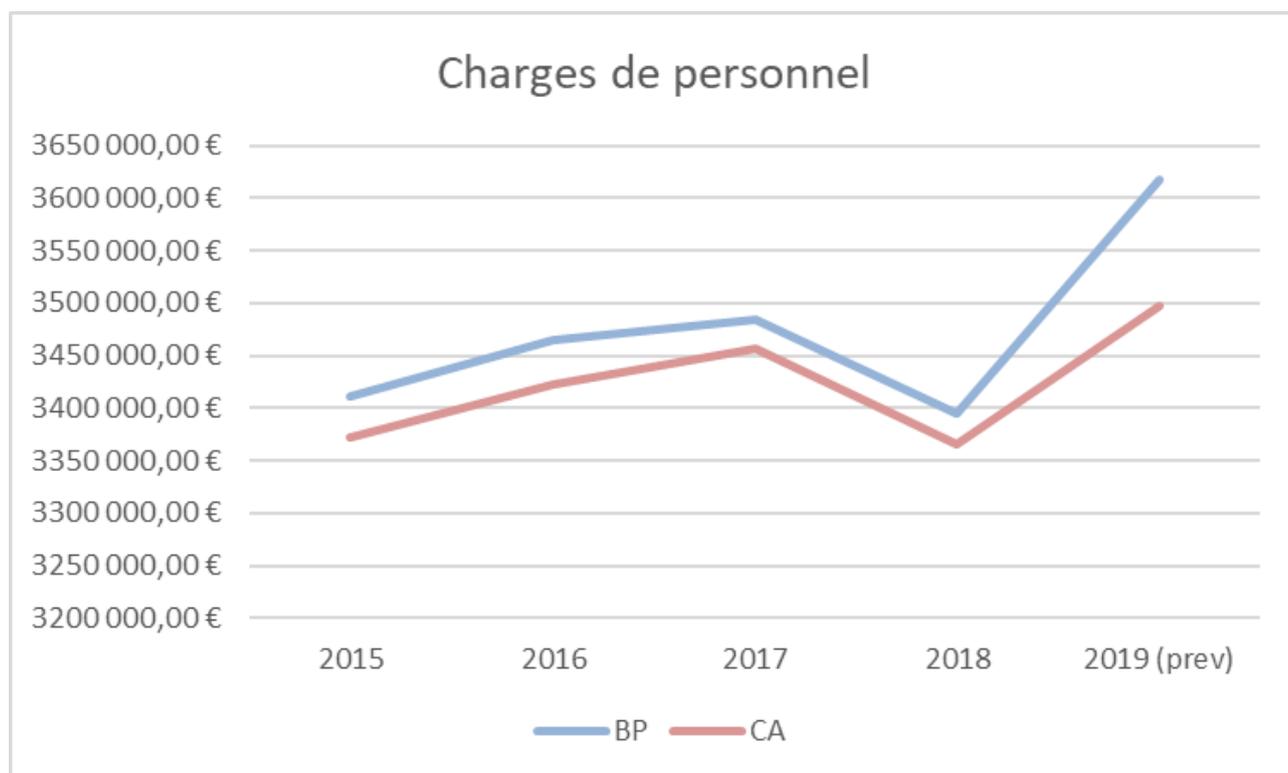
Le début du nouveau mandat est l'occasion de mettre en place une

nouvelle organisation des différents services de la collectivité, recherchant une optimisation de l'organisation et ainsi du service rendu, tout en maîtrisant les dépenses de personnel.

Pendant les travaux de rénovation de la piscine et jusqu'à sa réouverture en 2020, les agents concernés (maîtres-nageurs sauveteurs) seront réaffectés à d'autres missions de soutien à d'autres services, comme le Centre de Loisirs afin de maintenir une prestation de qualité et de valoriser d'autres compétences. Le personnel d'entretien, qui y était dédié avant sa fermeture a été réaffecté au service IMA à titre de remplacement mais son intégration ayant donné un résultat satisfaisant et le besoin se trouvant pérennisé, les agents concernés y resteront affectés et le recrutement de deux agents à 22h30 chacun sera effectué en 2020.

Ainsi, après une nette baisse en 2018 (-2.57% par rapport à 2017), les dépenses de personnel devraient avoir augmenté en 2019, pour atteindre un montant prévisionnel de 3 498 000 € environ.

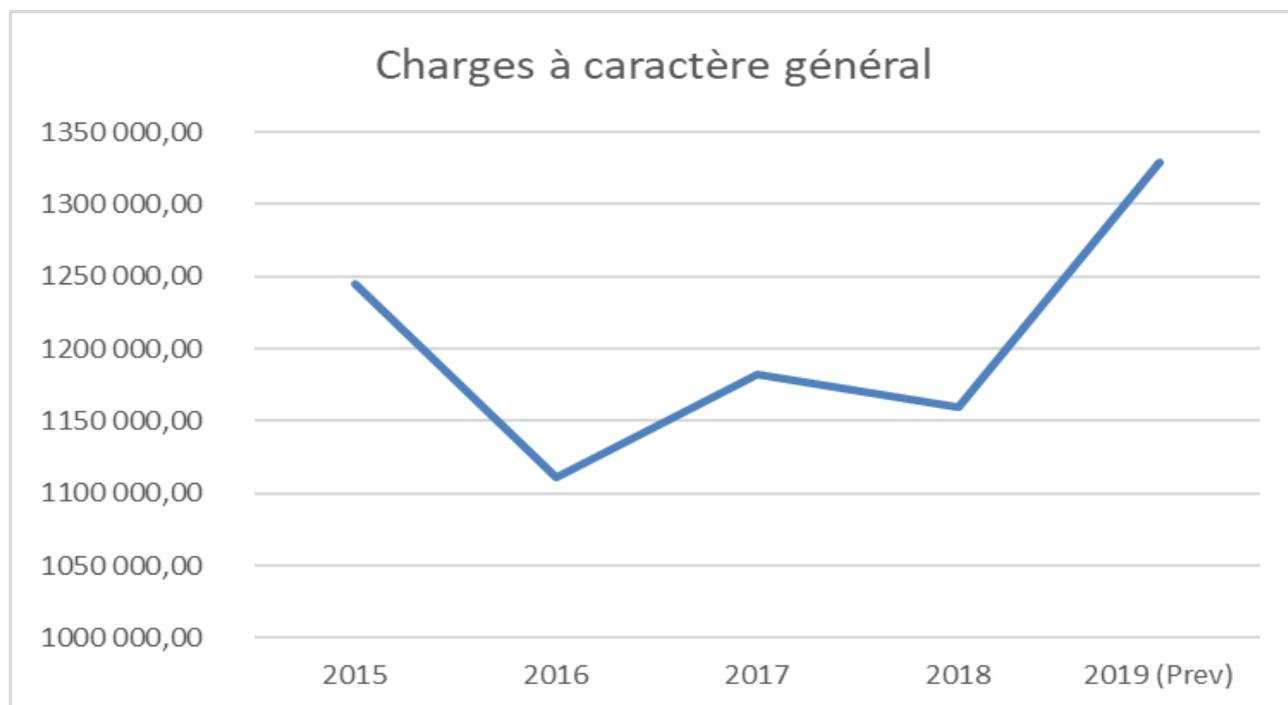
Charges de personnel	2015	2016	2017	2018	2019 (prev)
BP	3 410 358,00 €	3 464 240,00 €	3 483 955,00 €	3 394 520,00 €	3 617 303,31 €
CA	3 371 747,42 €	3 422 160,34 €	3 456 614,96 €	3 366 036,77 €	3 498 029,26 €
Variation		1,58%	0,57%	-2,57%	6,56%



Les charges à caractère général

Après plusieurs années de maîtrise, les dépenses à caractère général ont sensiblement augmenté pour atteindre plus de 1.30 M€.

	2015	2016	2017	2018	2019 (Prev)
Charges à caractère général	1 245 000,00	1 111 000,00	1 182 700,58	1 160 011,03 €	1 329 451,58 €
Variation		-10,76%	6,45%	-1,92%	14,61%



L'évolution de ces dépenses, s'explique notamment par une augmentation de la fréquentation de services à la population (ex : fréquentation de la restauration scolaire, du centre de loisirs) - donnant lieu d'autre part à la perception de recettes supplémentaires :

- *Poursuivre le travail de modernisation des systèmes d'information*

La commune de Malaunay va réorganiser sa chaîne comptable afin de permettre la dématérialisation totale des pièces justificatives et la signature électronique des bordereaux et des pièces justificatives, en parallèle de la mise en œuvre de la dématérialisation totale des marchés publics, et la mise en place du PES-Marchés, cadre normalisé de transmission des pièces de marchés publics à la Trésorerie.

De plus, la collectivité souhaite aussi mener une réflexion autour de l'équipement informatique, se doter d'outils de visioconférence et revoir la gestion du parc de photocopieurs et l'usage qui en est fait.

- *Poursuivre le travail d'amélioration continue dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion*

En termes d'actions pour la santé, il est prévu la mise en place des démarches éducatives en matière d'hygiène, à savoir le lavage des mains avant de se rendre à la cantine, des dents après le repas...

Il est prévu aussi, l'aide et l'accompagnements dans le cadre de l'appel à projets porté par la Métropole sur les Publics Invisibles, c'est à-dire les jeunes de 16-29 ans « NEET » (ni en études, ni en emploi, ni en formation,

sans accompagnement vers l'insertion professionnelle).

Le début du nouveau mandat est l'occasion de commencer le travail d'évolution de l'accueil de loisirs en un écocentre et de poursuivre les projets environnementaux et notamment, travailler dès cette année, sur le jardin potager de l'école maternelle Brassens.

Au sein des écoles, dans le cadre des PPM, un système sur les risques dans les écoles de la ville et à la crèche sera installé.

De plus un travail d'anticipation de l'augmentation des effectifs au niveau des groupes scolaires pour équilibrer les effectifs résultant nouvelles constructions à venir

Pour la restauration scolaire, le travail sur la démarche bio et local pour atteindre les objectifs municipaux fixés à l'horizon 2026 sera poursuivi et une nouvelle démarche concernant le temps du midi va commencer, démarche recherchant que l'enfant reste plus longtemps à table au restaurant Miannay.

Pour le self de la restauration Brassens, des tables de tri vont être installées.

La réouverture de la piscine sera l'occasion d'étendre les horaires d'ouverture au public et d'envisager éventuellement de nouvelles activités.

La nouvelle équipe municipale veillera à ce que l'implication dans la vie municipale des associations soit mieux prise en compte, ainsi que leur démarche écocitoyenne, lors de l'étude des demandes de subvention.

- *Poursuivre des actions en faveur du développement commercial de la commune*

Depuis octobre 2018, un marché de commerçants non sédentaires, associant commerces de bouche et de vêtements, est accueilli tous les dimanches sur la Place de la Laïcité. Après avoir rencontré un fort succès, notamment grâce aux animations organisées par la Ville, sa fréquentation s'essouffle et l'année 2020 sera l'année de réflexion, avec la nouvelle équipe municipale, dans le cadre du début du nouveau mandat.

Par ailleurs, la commune continuera à assurer des opérations de soutien aux actions organisées par l'Union Commerciale (journées shopping, journée du commerce de proximité, marché de Noël).

Enfin, la commune a initié en 2017 la création d'un club d'éco-entrepreneurs, qui valorise la démarche spécifique de la ville en matière de transition énergétique, et continuera en 2020 à lui apporter son soutien, notamment dans le cadre de séances de formations/informations sur des sujets comme les marchés publics ou l'économie de la fonctionnalité, permettant à ses membres de bénéficier d'outils pour leur développement.

- *Assurer l'organisation de certains évènements*

La Ville devait accueillir aussi, dans le cadre du festival Spring, un spectacle original dans le gymnase Batum mais le confinement mis en place dans le cadre de la pandémie du coronavirus a contraint les organisateurs à annuler cette manifestation.

D'ailleurs, dans le même contexte de pandémie, la Ville réfléchit à la suite à donner aux manifestations culturelles de 2020. Les festivités de la Saint Maurice pourraient être la première manifestation culturelle d'après confinement, si l'avis du Conseil Scientifique le permet. Cela pourrait prendre la forme de spectacles vivants de rue et serait ainsi l'occasion de soutenir un secteur d'activité qui aura particulièrement souffert de la pandémie et des annulations des manifestations.

Le mois de septembre devrait être aussi marqué par le forum des associations, temps fort du lancement de la nouvelle année scolaire.

La commune communiquera largement sur les actions menées en matière de transition (marquage urbain des nombreux chantiers lancés et marquage pédagogique de la ville) et met en œuvre une animation citoyenne inédite : animations autour de la ville comestible, poursuite des DD Tour et surtout la poursuite de LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS, démarche participative impliquant des groupes malaunaysiens très diversifiés (famille, voisins, collègues, classes...) autour de la conduite du changement sur toutes les transitions.

Les autres charges et subventions

La subvention versée au CCAS a été diminuée en 2019, afin de tenir compte du transfert à la Ville du personnel du service maintien à domicile, pour atteindre 100000 € et devrait être équivalente en 2020.

Les subventions versées aux associations devraient s'élever autour de 50 000 € pour l'année 2019 soit une réelle stabilité, mais seront conditionnées à leur implication dans la démarche écocitoyenne.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Cette année étant marquée par le renouvellement de l'équipe municipale, de nouveaux projets vont être affinés en 2020. Pendant cette année de transition, les travaux de rénovation de la piscine, prévus notamment dans le cadre du programme TEP-CV qui ont pris du retard, devraient s'achever en 2020.

Dans le même temps, la consultation de travaux de rénovation des courts de tennis devait être lancée pour une exécution des travaux cet été mais le confinement a rendu plus complexe le lancement de la consultation et il n'est plus envisageable d'effectuer les travaux en juillet et août 2020. Ces derniers devront être reportés à 2021.

En 2020, la commune de Malaunay et la Métropole prépareront ensemble les nouveaux projets d'aménagements publics et de voirie, qui auront lieu lors de ce nouveau mandat.

Recettes d'investissement

Dans le cadre de la démarche TEPCV, dans le cadre des deux avenant

signés, la commune percevra le solde des 2 M€ de subvention pour la mise en œuvre d'un plan d'actions d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, permettant d'atteindre à terme l'autonomie en énergies renouvelables locales.

Compte tenu de la politique d'équipement dynamique menée par la commune en 2019, le montant du **Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour 2020 devrait continuer à augmenter s'élever à 500 000 € au minimum. Pour mémoire il s'élevait à 133 000 € en 2017.

Par ailleurs, dans un contexte financier restreint, la commune de Malaunay continuera à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Département, Métropole, ADEME, CAF...) en vue d'obtenir le cas échéant un financement partiel de ses projets d'équipements et de fonctionnement courant afin d'en limiter la charge finale pour la collectivité.

En 2019, après 2018, l'avancement des travaux a permis de percevoir une partie des subventions allouées mais le travail de justification des dépenses se poursuivra en 2020, notamment pour la subvention TEP-CV, allouée dans le cadre de ses avenants et concernant principalement la piscine.

ETAT DE LA DETTE DE LA VILLE DE MALAUNAY

Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix d'autofinancer ses dépenses d'équipement en s'abstenant de recourir à l'emprunt. Cependant après 2018, et la souscription de l'emprunt de 1.3M€ pour le financement de la rénovation de la piscine et le prêt participatif de 50 000€ pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur l'ÉMMA et le groupe scolaire Georges Brassens, la ville a souscrit un emprunt de 140 000 € pour procéder à l'acquisition du rez-de-chaussée de la résidence des Trois Arches, destiné à accueillir le nouveau bureau de la Poste début 2020.

Caractéristiques de l'encours de dette

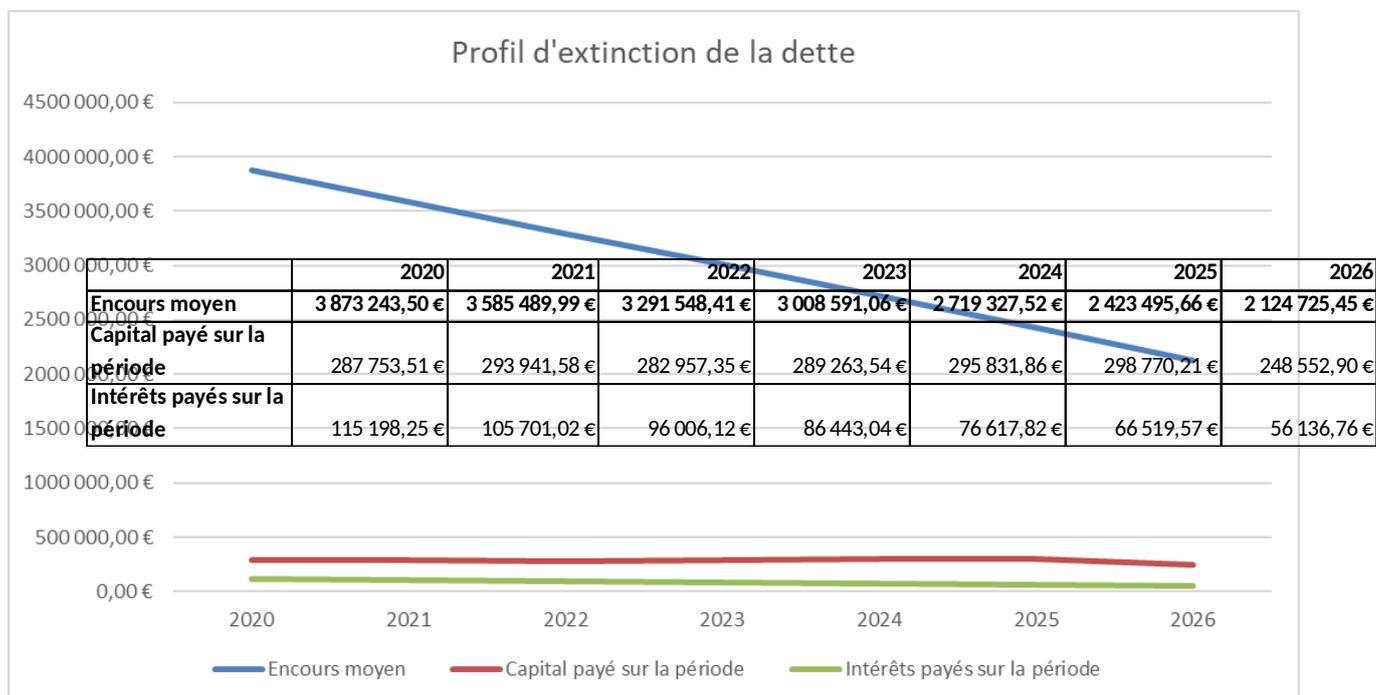
Le capital restant dû de ces 11 emprunts s'élève à **3 873 243.50 €** tous ces emprunts étant à taux fixe, ne présentant aucun risque particulier.

Le détail de ces prêts est retracé dans le tableau ci-après :

Organisme prêteur	Date d'obtention	Durée (mois/année)	Risque de taux	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/1/2020
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005	240/20	Fixe	4.35 %	780 000,00€	300 697.61€
CREDIT FONCIER	14/01/2006	300/25	Fixe	3.85 %	620 000,00€	369 798.80€
SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	22/12/2006	240/20	Fixe	4.03 %	400 000,00€	170 834.67€
SA DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	300/25	Fixe	4.32 %	400 000,00€	250 831.64€
SCOP CAISSE	27/01/2009	240/20	Fixe	4.58 %	300 000,00€	172 518.32€

Organisme prêteur	Date d'obtention	Durée (mois/année)	Risque de taux	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/1/2020
D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.						
Coopérative CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	240/20	Fixe	3.95 %	400 000,00€	205 343.69€
Etablissement CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013	120/10	Fixe	0%	39 032,00€	19 516€
Coopérative CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	240/20	Fixe	3.69 %	1 300 000,00€	910 000.00€
EMPRUNT PARTICIPATIF	05/2018	36/3	Fixe	2.25%	50 000.00€	33 702.77€
BANQUE DES TERRITOIRES	09/2018	300/25	Fixe	1.5%	1 300 000.00€	1 300 000.00€
LA BANQUE POSTALE	2019	180/15	Fixe	0.84%	140 000.00€	140 000.00€
TOTAL						3 873 243.50

Le profil d'extinction de dette de la commune, à niveau d'emprunt constant, s'établit comme suit sur la période 2020-2026 (au 1^{er} janvier de chaque année).



A l'horizon 2020, l'encours de dette sera très sensiblement inférieur à celui de 2015. La trajectoire reste celle d'un encours de dette à la baisse pour redonner des marges de manœuvre budgétaire.

La commune continuera à fortement se désendetter au cours du prochain mandat et plusieurs emprunts seront finis d'être remboursés pendant cette période :

- Le prêt participatif en 2021,
- Le prêt de la CAF en 2024,
- Le prêt de la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL en 2025
- Et l'emprunt d'équilibre de la Caisse d'Epargne en 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule les taux d'imposition des trois taxes locales appliqués à Malaunay depuis 2000.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TH	14,39	14,39	13,5	13,77	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98
TFB	28,37	28,37	26,61	27,15	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56
TFNB	67,39	67,39	63,62	64,48	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98	13,98
TFB	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56	27,56
TFNB	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45	65,45

En conclusion, compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, la commune de Malaunay n'agira pas sur **sa fiscalité directe** en 2020 et reconduira, pour la 16^{ème} année consécutive, **les mêmes taux que ceux votés en 2004**.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2020

« BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

la taxe d'habitation
la taxe foncière sur les propriétés bâties
la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2019, soit :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 26
X Votants : 29
X Pouvoirs : 3

L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENT OU EXCUSE :

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)

Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

la taxe d'habitation
la taxe foncière sur les propriétés bâties
la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable malaunaysien.

Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2020, les valeurs locatives sont majorées, par l'application d'un coefficient forfaitaire de revalorisation fixé à 1,009 pour la taxe d'habitation et 1,012 pour les autres taxes.

Il est précisé que par délibération en date du 2 avril 2019, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux de sa fiscalité directe locale et avait approuvé les taux suivants :

Taxe d'Habitation	13,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

Le Conseil est par ailleurs informé que les taux susvisés ont été reconduits de manière identique depuis 2004.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux d'imposition applicable en 2020 est celui de 2019.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2019.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil lors de sa séance du 9 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 2 juin 2020;

DECIDE de fixer, pour l'année 2020, les taux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,45 %

RAPPELLE que le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de 13,98%

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

« REORGANISATION DES SERVICES ET APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9

Depuis plusieurs mois avec la perspective du nouveau mandat, l'idée d'une réorganisation des services est en germe. Les rencontres entre le Maire et les services, les échanges avec l'équipe de direction et les rencontres entre les agents et le DGS ont permis de faire remonter des attentes et des questionnements pertinents. L'enjeu est toujours de mettre en place une organisation la plus efficace pour apporter le meilleur service possible aux usagers et mettre en œuvre le projet municipal.

Une première ébauche est mise en discussion au sein de l'équipe de direction dès le début de l'année 2020. Le départ programmé de la responsable de service Petite enfance Affaires scolaires et de 2 directrices (DRHF et DSP) oblige à accélérer la réflexion sur les changements à apporter.

L'objectif de mettre en place une organisation efficiente et en capacité de concrétiser le projet municipal s'appuie sur des principes et enjeux qui serviront de socle fondateur au futur projet des services dont le maître mot sera la coopération : Sécurité et bien-être au travail, fluidité des échanges, travail en intelligence collective, management par la confiance et la bienveillance, coopération renforcée entre les parties prenante, implication renouvelée des usagers des services, sécurisation des actes et décisions de la collectivité, résilience et capacité d'innovation, évaluation de la performance et mesure des effets utiles des actions engagées, développement des retours sur expérience ...

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est présenté en annexe de cette délibération un organigramme cible.

Il est précisé au Conseil que la nouvelle organisation visée passerait de 4 directions à 3 directions comme suit :

La **Direction de l'Administration Générale et des Ressources** (DAGR)

La **Direction de l'Animation et de la Communication** (DAC)

La **Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques** (DEMT)

Le Conseil est informé que cette nouvelle organisation permet d'équilibrer le nombre de services à 4 au sein de chacune des Directions citées précédemment. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver, d'une part, la réorganisation des services, d'autre part, de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité en annexe de la présente délibération

	Délibération n° 2020/031
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REORGANISATION DES SERVICES ET APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Depuis plusieurs mois avec la perspective du nouveau mandat, l'idée d'une réorganisation des services est en germe. Les rencontres entre le Maire et les services, les échanges avec l'équipe de direction et les rencontres entre les agents et le DGS ont permis de faire remonter des attentes et des questionnements pertinents. L'enjeu est toujours de mettre en place une organisation la plus efficace pour apporter le meilleur service possible aux usagers et mettre en œuvre le projet municipal.

Une première ébauche est mise en discussion au sein de l'équipe de direction dès le début de l'année 2020.

Le départ programmé de la responsable de service Petite enfance Affaires scolaires oriente le premier scénario d'une organisation cible. Quelques semaines plus tard, l'annonce du départ de 2 directrices (DRHF et DSP) à la mi-mai oblige à accélérer la réflexion sur les changements à apporter.

L'objectif de mettre en place une organisation efficiente et en capacité de concrétiser le projet municipal s'appuie sur des principes et enjeux qui serviront de socle fondateur au futur projet des services dont le maître mot sera la coopération : Sécurité et bien-être au travail, fluidité des échanges, travail en intelligence collective, management par la confiance et la bienveillance, coopération renforcée entre les parties prenante, implication renouvelée des usagers des services, sécurisation des actes et décisions de la collectivité, résilience et capacité d'innovation, évaluation de la performance et mesure des effets utiles des actions engagées, développement des retours sur expérience ...

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et

à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est présenté en annexe de cette délibération un organigramme cible.

Il est précisé au Conseil que la nouvelle organisation visée passerait de 4 directions à 3 directions comme suit :

La **Direction de l'Administration Générale et des Ressources** (DAGR) est issue du regroupement de la DRHF auxquels étaient rattachés le service *Res- sources Humaines*, le service *Finances* et le service *Marchés Publics*, et du nouveau service dénommé *Administration Générale et Accueil Etat-civil Cimetière Elections* (AECE).

La **Direction de l'Animation et de la Communication** (DAC) conserve le service *Communication* et s'enrichit de la majeure partie des services de l'ancienne Direction des Services à la Population. Le côté Animation de la DAC prendra tout son sens en intégrant le service *Culturel* mais également par la création de 2 services :

le service *Enfance Jeunesse et Sport* avec les pôles Temps scolaire et périscolaire, Temps de loisirs, Intendance municipale et ASTEM et le pôle Maison des enfants « La Ribambelle » ;

le service *Animation territoriale* placé sous la responsabilité de l'agent en charge de la concertation et de la transition écologique

La **Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques** (DEMT) conserve son service *Urbanisme Habitat et Transitions énergétiques* ainsi que les *services Techniques*. Seront intégrés à cette direction, les services suivants :

Le *Service Restauration*

La *Piscine municipale*

Le CCAS reste rattaché à la Direction Générale des Services tout comme le service de Police Municipale.

La MEF évoluera dans ses missions. Une permanence deux jours par semaine sera organisée en mairie puisque l'agent en charge du suivi individuel des usagers de la MEF rejoindra le service Administration Générale et AECE en soutien à la responsable sur certaines missions. L'autre agent rejoindra le Pôle temps de loisirs et le pôle scolaire et périscolaire en plus d'une mission de prévention sociale sur le territoire.

Quant à la mission de secrétariat du Maire et des élus, elle sera rattachée directement au Maire et à la DGS. L'agent sera par ailleurs chargée des relations avec les directrices des écoles s'agissant des questions de périmètre scolaire (et des dérogations) et de la préparation des conseils d'écoles et le secrétariat de la Police municipale.

Le Conseil est informé que cette nouvelle organisation permet d'équilibrer le nombre de services à 4 au sein de chacune des Directions citées précédemment.

Il est également précisé au Conseil que la partie de l'organigramme par Direction et par Service incluant les photos des agents ayant autorisés l'utilisation de leur image en interne, sera mis à jour après validation de l'organigramme ci-joint.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver, d'une part, la réorganisation des services, d'autre part, de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité en annexe de la présente délibération.

Le Comité technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 Juin 2020,

APPROUVE la réorganisation des services de la collectivité.

APPROUVE l'organigramme correspondant joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR AU SEIN DE LA
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES
(DAGR) »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'organigramme présenté en délibération n°9 tient compte du départ de deux directrices ainsi, en vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Directeur au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Ressources.

Membre du comité de direction de la commune de Malaunay, l'agent ainsi recruté, participera à la définition des orientations et assurera la coordination du secrétariat général, des finances, des marchés publics et des ressources humaines. Il assistera le DGS dans la mise en place du projet des services et exercera les missions principales définies dans la fiche de poste ci-jointe.

Ainsi, la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A). L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

Attaché

Attaché principal

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

	Délibération n° 2020/032
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

X Pouvoirs : 3	L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUERULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES (DAGR)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'organigramme présenté en question 1 tient compte du départ de deux directrices ainsi, en vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Directeur au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Ressources.

Membre du comité de direction de la commune de Malaunay, l'agent ainsi recruté, participera à la définition des orientations et assurera la coordination du secrétariat général, des finances, des marchés publics et des ressources humaines. Il assistera le DGS dans la mise en place du projet des services et exercera les missions principales définies dans la fiche de poste ci-jointe.

Ainsi, la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A). L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un

diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et l'autre sera supprimé lors d'un Conseil suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la création de cet emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

CRÉE un emploi à temps complet de Directeur au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Ressources.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ET ACCUEIL ETAT-CIVIL
ELECTIONS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES RESSOURCES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite à l'obtention de l'examen professionnel permettant l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) par voie de promotion interne, de l'agent exerçant les missions du poste précité, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Responsable du service Administration Générale et Accueil Etat-civil Elections au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Ressources.

Cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat et de la réorganisation des services présentée en délibération n°9.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Coordination du service Administration générale et accueil état civil élections ;
- Coordination de la préparation des conseils municipaux et du suivi de l'exécution des décisions ;
- Soutien à la rédaction des délibérations et actes des autres directions ;
- Mise en place d'outils et procédures de veille, de contrôle et de sécurisation juridique des actes de la commune et du CCAS.

Ainsi, la qualification de cet emploi correspondrait aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) (*création*)
- Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) (*création*)

Conformément à la réglementation en vigueur, la nomination en catégorie B ne pourra se faire qu'après inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2ème classe établie par le Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

	Délibération n° 2020/033
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
ABSENT OU EXCUSE :	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ET ACCUEIL, ETAT-CIVIL, ELECTIONS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite à l'obtention de l'examen professionnel permettant l'accès au grade de Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) par voie de promotion interne, de l'agent exerçant les missions du poste précité, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Responsable du service Administration Générale et Accueil Etat-civil Elections au sein de la Direction de l'Administration Générale et des Ressources.

Cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat et de la réorganisation des services présentée en question 1

Rattaché à la Direction de l'Administration Générale et des Ressources, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Coordination du service Administration générale et accueil état civil élections (scrutins électoraux, listes électorales, cimetière, recensements, accueil physique et téléphonique et orientation des usagers, ...)
- Coordination de la préparation des conseils municipaux et du suivi de l'exécution des décisions (contrôle de légalité, notifications, ...)
- Soutien à la rédaction des délibérations et actes des autres directions
- Mise en place d'outils et procédures de veille, de contrôle et de sécurisation juridique des actes de la commune et du CCAS

Ainsi, la qualification de cet emploi correspondrait aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) (*création*)
- Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) (*création*)

Conformément à la réglementation en vigueur, la nomination en catégorie B ne pourra se faire qu'après inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2ème classe établie par le Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la création de cet emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

CRÉE un emploi à temps complet de Responsable du service Administration Générale et Accueil Etat-civil Cimetière Elections.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE SECRETAIRE DU MAIRE ET DES ELUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 12

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Secrétaire du Maire et des Elus à temps plein, établi sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite à l'évolution des fonctions de l'agent occupant le poste précité au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil de modifier un emploi à temps complet de Secrétaire du Maire et des Elus au sein de la Direction Générale des Services.

La qualification de cet emploi correspondrait au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (*emploi existant au tableau des emplois*).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020

	Délibération n° 2020/034
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
X En exercice : 29	L'affichage réglementaire a été effectué.
X Présents : 26	
X Votants : 29	
X Pouvoirs : 3	
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUERULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE :</u>	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE SECRETAIRE DU MAIRE ET DES ELUS

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Secrétaire du Maire et des Elus à temps plein, établi sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite à l'évolution des fonctions de l'agent occupant le poste précité au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil de modifier un emploi à temps complet de Secrétaire du Maire et des Elus.

Cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat et de la réorganisation des services présentée en délibération n°9.

Rattaché à la Direction Générale des Services, l'agent ainsi nommé, exercerait les missions principales suivantes :

- Secrétariat du Maire et des Elus,
- Réception, traitement et suivi de l'information,
- Exécution et suivi des décisions et procédures administratives de la Collectivité,
- En charge des relations avec les directrices des écoles s'agissant des questions de périmètre scolaire et des dérogations et de la préparation des conseils d'écoles,
- Secrétariat de la Police municipale.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C). L'agent serait recruté sur le grade suivant :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe (*emploi existant au tableau des emplois*)

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en

application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la modification de cet emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

MODIFIE l'emploi à temps complet de Secrétaire du Maire et des Elus.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

« CREATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT AU SEIN DE LA

**DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION (DAC) ET
CREATION D'EMPLOIS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 13

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'organigramme présenté en délibération n°9 tient compte la migration d'une partie des services de la Direction des Services à la Population à la Direction de l'Animation et de la Communication, ainsi, en vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de créer un **service Enfance Jeunesse Sport** au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication auquel serait rattaché les pôles suivants :

Pôle Temps scolaire et Périscolaire

Pôle Temps de loisirs

Pôle Intendance municipale et ATSEM (IMA)

Pôle Maison des enfants « La Ribambelle »

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication.

Cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat et de la réorganisation des services présentée en délibération n°9.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des animateurs territoriaux (catégorie B).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents et l'organigramme selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

	Délibération n° 2020/035
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION (DAC) ET CREATION D'EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'organigramme présenté en question 1 tient compte la migration d'une partie des services de la Direction des Services à la Population à la Direction de l'Animation et de la Communication, ainsi, en vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de créer un **service Enfance Jeunesse Sport** au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication auquel serait rattaché les pôles suivants :

- Pôle Temps scolaire et Périscolaire : en lien avec les écoles, le pôle regroupe les temps de garderie, d'animation sur le temps du midi et les affaires scolaires ;
- Pôle Temps de loisirs : regroupe les temps en centre de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances ;
- Pôle Intendance municipale et ATSEM (IMA) : regroupe les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents d'entretien (placé au sein des pôles anciennement dénommés pôle Agent d'entretien et pôle Remplacement) ;
- Pôle Maison des enfants « La Ribambelle » : regroupe le multi accueil et le Relais Assistants Maternels (RAM).

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication.

Cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat et de la réorganisation des services présentée en délibération n°9.

Rattaché à la Direction de l'Animation et de la Communication, l'agent ainsi nommé, exercerait les missions principales suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse et sport, en lien avec les priorités définies dans le projet de mandat relatives au parcours de l'enfant et des familles usagères ;
- Œuvrer dans le cadre des contrats et dispositifs de contractualisation relatifs aux domaines de l'enfance, de la jeunesse et des sports : Projet Educatif Global (PEG), Projet Educatif de Territoire (PET), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ/CAF) ;
- Suivre et accompagner les responsables des pôles rattachés au service : Temps scolaires et périscolaires / Temps de loisirs / Intendance municipale et ATSEM / Maison des enfants « La Ribambelle » ;
- Participer à l'animation du réseau d'acteurs et de partenaires locaux ;
- Superviser et coordonner les manifestations municipales liées au domaine du service, en lien avec les services Communication et Animation territoriale ;
- Assurer l'intérim de la Directrice Animation et Communication en son absence.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des animateurs territoriaux (catégorie B). L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Animateur
- Animateur principal de 2ème classe
- Animateur principal de 1ère classe

Le Conseil est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination.

Le Conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'agents contractuels, ceux-ci devront disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'agents contractuels liés par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ces derniers pourront se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il est également précisé au Conseil que si les postes sont pourvus en interne, il se peut que les postes devenus vacants à la suite de mutation interne soient supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents et l'organigramme selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la création du service Enfance Jeunesse Sport et à la création de Responsable de ce service.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

CRÉE le service Enfance Jeunesse Sport.

CRÉE un emploi à temps complet de Responsable du service Enfance Jeunesse Sport.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE
DE LA BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU SERVICE CULTUREL »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de prendre en considération les réorganisations éventuelles des services en cas de départ en retraite d'un agent, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel afin de permettre le recrutement sur d'autres grades que celui d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait aux cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine (catégorie C) ou des Assistants de conservation (catégorie B).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 1er septembre 2020.

	Délibération n° 2020/036
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROUT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU SERVICE CULTUREL

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de prendre en considération les réorganisations éventuelles des services en cas de départ en retraite d'un agent, il est proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel afin de permettre le recrutement sur d'autres grades que celui d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté, exercerait les missions principales suivantes :

- Accueil du public dont les scolaires
- Gérer les opérations de prêt (accueil et conseils)
- Mise en œuvre de la politique de lecture publique et animation
- Constitution des collections : prise de connaissance de la production éditoriale ; achat des livres adultes cotation ; catalogage ; désherbage
- Commandes et achat de livres, revues, abonnements, jeux, petit matériel
- Gestion du budget de la bibliothèque
- Programmation des animations pour le public jeune et adulte dans le cadre de la ludothèque
- Conception et mise en œuvre d'animations spécifiques pour le groupes accueillis (écoles, centre de loisirs, Résidence autonomie...)
- Tri, classement, élimination, élaboration des tableaux de gestion.

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait aux cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine (catégorie C) ou des Assistants de conservation (catégorie B). L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint du patrimoine (*création*)
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (*création*)
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (*emploi existant au tableau des emplois*)
- Assistant de conservation (*création*)

- Assistant de conservation principal de 2ème classe (*création*)
- Assistant de conservation principal de 1ère classe (*création*)

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil est également informé que ***seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu*** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 1er septembre 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la modification de cet emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

MODIFIE l'emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET 22H30
D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE
MUNICIPALE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 4 février 2020, il a été décidé de modifier 2 emplois à temps complet d'agent d'accueil et d'entretien au sein de la piscine municipale à 20h et 22h03 en des emplois à temps non complet à 22h et 23h annualisées.

Dans un souci de prise en compte des besoins du service et de la qualité de vie au travail des agents, la collectivité envisage de procéder autrement.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de rétablir le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Cependant, dans la perspective de la réouverture de la piscine au cours de l'année 2020, il est proposé au Conseil de créer deux emplois à temps non complet à raison de 22h30 annualisés d'agent d'accueil et d'entretien. Ces 2 emplois sont affectés directement à la responsable de la piscine pour faciliter la gestion des missions.

La qualification de ces emplois correspondrait au grade d'adjoint technique.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

	Délibération n° 2020/037
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET 22H30 D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 4 février 2020, il a été décidé de modifier 2 emplois à temps complet d'agent d'accueil et d'entretien au sein de la piscine municipale à 20h et 22h03 en des emplois à temps non complet à 22h et 23h annualisés.

Suite aux échanges qui ont eu lieu sur cette question, un bilan des effectifs a été fait sur le service Intendance municipale et ATSEM et de nouvelles informations sont parvenues au service RH, notamment l'absence pour raison médicale d'un des agents concernés pouvant avoir lieu au moment de la réouverture de la piscine. Il s'avère qu'en repositionnant les 2 agents à la piscine, il y aurait un manque d'effectifs à l'intendance municipale nécessitant un recrutement.

De plus, ces agents ont été reçues et ont confirmé leur appréhension à l'idée de retourner au service piscine et se plaisaient dans les missions qu'elles exercent à ce jour.

Dans un souci de prise en compte des besoins du service et de la qualité de vie au travail des agents, la collectivité envisage de procéder autrement.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de rétablir le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Cependant, dans la perspective de la réouverture de la piscine au cours de l'année 2020, il est proposé au Conseil de créer deux emplois à temps non complet à raison de 22h30 annualisés d'agent d'accueil et d'entretien. Ces 2 emplois sont affectés directement à la responsable de la piscine pour faciliter la gestion des missions.

Les agents ainsi nommés exerceraient les missions principales suivantes :

- Accueillir le public,
- Gérer la billetterie et les tâches administratives,
- Tenir la régie de recette,
- Entretenir les locaux.

La qualification de ces emplois correspondrait au cadre d'emplois des Adjointes techniques (catégorie C). Les agents seraient recrutés sur le grade suivant :

Adjoint technique

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la création de ces emplois.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

ANNULE les modifications d'emplois approuvées lors du Conseil du 4 février 2020.

CRÉE 2 emplois à temps non complet à raison de 22h30 annualisés d'agent d'accueil et d'entretien.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AIDE CUISINIER AU
SEIN DU SERVICE RESTAURATION »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent intervenant au service restauration et d'une immersion professionnelle réussie d'un agent de la collectivité provenant d'un autre service, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'Aide cuisinier au grade d'adjoint technique à temps complet.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies et l'organigramme en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

	Délibération n° 2020/038
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AIDE CUISINIER AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent intervenant au service restauration et d'une immersion professionnelle réussie d'un agent de la collectivité provenant d'un autre service, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'Aide cuisinier au grade d'adjoint technique à temps complet.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Fabriquer des plats froids et chauds,
- Laver et désinfecter des surfaces et du matériel,
- Appliquer et respecter les procédures précisées dans le plan de maitrise sanitaire,
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler au responsable,
- Préparer les évènements de la collectivité (cocktail...).

Il est également précisé au Conseil que si le poste est pourvu en interne, il se peut que le poste devenu vacant à la suite de mutation interne soit supprimé lors d'un Conseil suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies et l'organigramme en annexe de la présente délibération, à compter du 10 juin 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la création de cet emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

CRÉE un emploi à temps complet d'Aide cuisinier.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**<< CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE DE
POLICE MUNICIPALE >>**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé, que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Responsable du service de Police Municipale à temps plein, établi sur le grade de Brigadier-Chef Principal.

Dans cette perspective et suite à l'inscription sur liste d'aptitude, suite à promotion interne, d'accès au grade de Chef de service de Police municipale (catégorie B) de l'agent occupant le poste précité, il est proposé au Conseil de créer un emploi de Chef de service de Police municipale.

La qualification de cet emploi correspondrait au grade de Chef de service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 1er septembre 2020

	Délibération n° 2020/039
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé, que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Responsable du service de Police Municipale à temps plein, établi sur le grade de Brigadier-Chef Principal.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite à l'inscription sur liste d'aptitude, suite à promotion interne, d'accès au grade de Chef de service de Police municipale (catégorie B) de l'agent occupant le poste précité, il est proposé au Conseil de créer un emploi de Chef de service de Police municipale.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Organisation de la prévention et de la dissuasion
- Coordination des interventions sur le terrain
- Gestion des relations avec la population
- Gestion administrative, budgétaire, contrôle juridique et veille réglementaire
- Management opérationnel du service
- Gestion des matériels

La qualification de cet emploi correspondrait au grade de Chef de service.

Il est rappelé au Conseil, que l'agent ne peut être nommé que par voie de détachement. Ainsi, le grade en catégorie C pourra faire l'objet d'une suppression d'emploi lors d'un prochain Conseil, après que l'agent soit titularisé dans son grade de catégorie B.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 1er septembre 2020

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la création de cet

emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

CRÉE un emploi à temps complet de Chef de service de police municipale.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

« INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Le gouvernement a annoncé qu'une prime pourra être versée aux agents des trois versants de la fonction publique qui sont particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 vient préciser ces modalités de versement pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux agents titulaires et contractuels des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle bénéficie aux agents connaissant un surcroît significatif de leur travail (en présentiel ou télétravail) durant cette période en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils sont soumis pour assurer la continuité du service public (articles 1er, 2 et 3 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Après avoir recensé la situation des agents de la collectivité et leur position administrative durant le confinement, une synthèse a permis de mettre en lumière le niveau d'exposition des agents sollicités durant cette période particulière.

Il est proposé au CT de mettre en place 3 niveaux d'exposition auprès de la population répartis comme suit :

85 Les agents exerçant leurs missions auprès et en contact avec de la population, tous les jours, et ce durant toute la période du confinement,

86 Les agents exerçant leurs missions régulièrement auprès et en contact de la population, à raison de 1 jour sur 3, durant la période du confinement,

87 Les agents exerçant leurs missions ponctuellement auprès et en contact de la population, à raison de 1 jour sur 5 durant la période du confinement.

Le montant de la prime exceptionnelle est réparti comme suit :

Groupes	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €

Il est également proposé au Conseil d'attribuer la prime exceptionnelle à l'équipe de Direction pour leur présence en mairie, leur implication et leur disponibilité durant la période de confinement, à hauteur de 500 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil de valider le principe d'imposition de congé pour des motifs tirés de l'intérêt du service, à compter du 10 juin 2020.

	Délibération n° 2020/040
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration

X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le gouvernement a annoncé qu'une prime pourra être versée aux agents des trois versants de la fonction publique qui sont particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 vient préciser ces modalités de versement pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux agents titulaires et contractuels des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle bénéficie aux agents connaissant un surcroît significatif de leur travail (en présentiel ou télétravail) durant cette période en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils sont soumis pour assurer la continuité du service public (articles 1er, 2 et 3 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Le montant maximum de la prime est fixé à 1000 euros (article 4 du décret n°2020- 570 du 14 mai 2020).

Elle peut être cumulée avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (article 5 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Ce dispositif n'est en revanche pas cumulable avec la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée à certains agents publics pour 2020 lorsque cette dernière « tient compte des conditions de travail particulières liées à l'épidémie de covid-19 » ou avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Non reconductible, elle est par ailleurs exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Après avoir recensé la situation des agents de la collectivité et leur position administrative durant le confinement, une synthèse a permis de mettre en lumière le niveau d'exposition des agents sollicités durant cette période particulière.

Il est proposé au CT de mettre en place 3 niveaux d'exposition auprès de la population répartis comme suit :

88 Les agents exerçant leurs missions auprès et en contact avec de la population, tous les jours, et ce durant toute la période du confinement,

89 Les agents exerçant leurs missions régulièrement auprès et en contact de la population, à raison de 1 jour sur 3, durant la période du confinement,

90 Les agents exerçant leurs missions ponctuellement auprès et en contact de la population, à raison de 1 jour sur 5 durant la période du confinement.

Le montant de la prime exceptionnelle est réparti comme suit :

Groupes	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €

Il est également proposé au Conseil d'attribuer la prime exceptionnelle à l'équipe de Direction pour leur présence en Mairie, leur implication et leur disponibilité durant la période de confinement, à hauteur de 300 €.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à l'instauration d'une prime exceptionnelle COVID-19.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

APPROUVE l'instauration d'une prime exceptionnelle COVID-19.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

« COMMISSION DE PROPAGANDE – INDEMNISATION DES AGENTS AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 20

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la préparation du scrutin des élections municipales initialement programmé les 15 et 22 mars 2020 et conformément aux dispositions prévues à l'article L. 212 du code électoral, il appartient à la Commune d'organiser, avec le concours des Commissions de propagande, les opérations de libellé et de mise sous pli des professions de foi et bulletins des candidats.

En contrepartie, la commune perçoit une dotation destinée à couvrir les charges à caractère général et les charges de rémunération liées à ces opérations électorales.

Cette dotation est calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 29 février 2020 et son montant diffère selon le tour de scrutin.

Le montant de la dotation est de 0,27 € par électeur jusqu'à 6 listes de candidats.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de verser une indemnisation au bénéfice des agents ayant participé à la mise sous pli des professions de foi et bulletins des candidats.

Cette indemnisation serait calculée comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits X montant maximum de la dotation de l'Etat
Nombre d'agents sollicités pour les opérations de mise sous pli
Soit : 4 700 inscrits x 0,27 € / 6 agents = 211,50 €

Le Conseil est informé que l'indemnisation susvisée serait versée aux agents titulaires et aux agents non titulaires par référence aux primes et indemnités fixées par délibération portant approbation du régime indemnitaire de la collectivité.

	Délibération n° 2020/041
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration
X En exercice : 29	

X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : COMMISSION DE PROPAGANDE – INDEMNISATION DES AGENTS AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la préparation du scrutin des élections municipales initialement programmé les 15 et 22 mars 2020 et conformément aux dispositions prévues à l'article L. 212 du code électoral, il appartient à la Commune d'organiser, avec le concours des Commissions de propagande, les opérations de libellé et de mise sous pli des professions de foi et bulletins des candidats.

En contrepartie, la commune perçoit une dotation destinée à couvrir les charges à caractère général et les charges de rémunération liées à ces opérations électorales.

Cette dotation est calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 29 février 2020 et son montant diffère selon le tour de scrutin.
Le montant de la dotation est de 0,27 € par électeur jusqu'à 6 listes de candidats.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de verser une indemnisation au bénéfice des agents ayant participé à la mise sous pli des professions de foi et bulletins des candidats.

Cette indemnisation serait calculée comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits X montant maximum de la dotation de l'Etat
Nombre d'agents sollicités pour les opérations de mise sous pli
Soit : 4 700 inscrits x 0,27 € / 6 agents = 211,50 €

Le Conseil est informé que l'indemnisation susvisée serait versée aux agents titulaires et aux agents non titulaires par référence aux primes et indemnités fixées par délibération portant approbation du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à l'indemnisation des agents ayant participé à la mise sous pli.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

APPROUVE l'indemnisation des agents ayant participé à la mise sous pli.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 JUIN 2020

**« ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE
MARITIME (AMD76) ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 21

L'Association Départementale des Maires (ADM76) a pour vocations essentielles de participer à l'information, le conseil ainsi que la représentation auprès de l'ensemble des pouvoirs publics, mais aussi des partenaires de communes et intercommunalités. L'action de l'ADM76 se matérialise sous différentes formes : consultations juridiques, assistance contentieuse, transmission de documentation, publication de vos annonces de marchés publics sur le site Internet de l'association, mise en œuvre de la dématérialisation des marchés, interventions et représentations auprès des pouvoirs publics, de l'Association des Maires de France et des ministères, organisations de réunions d'information...

L'adhésion à l'association départementale (AMD76) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de Seine Maritime.

	Délibération n° 2020/042
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME (AMD76) ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Considérant que :

L'Association Départementale des Maires (ADM76) a pour vocations essentielles de participer à l'information, le conseil ainsi que la représentation auprès de l'ensemble des pouvoirs publics, mais aussi des partenaires de communes et intercommunalités. L'action de l'ADM76 se matérialise sous différentes formes : consultations juridiques, assistance contentieuse, transmission de documentation, publication de vos annonces de marchés publics sur le site Internet de l'association, mise en œuvre de la dématérialisation des marchés, interventions et représentations auprès des pouvoirs publics, de l'Association des Maires de France et des ministères, organisations de réunions d'information...

L'adhésion à l'association départementale (AMD76) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France et la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de Seine Maritime.

- ADM76 : 0.09€/habitant
- AMF : 0.166€/habitant

La population prise en compte est la population légale au 1er janvier 2020 soit 6155 habitants.

Le total de la cotisation pour 2020 est donc de 1575.68 €.

Chaque année le montant de la cotisation est adopté lors de l'Assemblée Générale pour l'ADM76 et du Congrès des Maires pour l'AMF.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention d'adhésion à l'Association Départementale des Maires et à l'association des Maires de France.

ADHERER à l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime et à l'Association des Maires de France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

INSCRIT chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT
POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 22

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé, que par délibération en date du 4 février 2020, la collectivité a validé la création d'un emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment et que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Suite à l'annonce publié sur le site emploi territorial, quelques candidatures sont parvenues en service RH. Le responsable du pôle, le responsable des services Techniques et la Directrice de la DEMA ont étudié ces candidatures et ont retenus 3 profils.

Dans l'hypothèse où les entretiens ne seraient pas concluants, la collectivité envisagerait d'élargir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise. Ainsi, des candidats avec un profil plus expérimenté pourraient postuler.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier l'emploi d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment.

La qualification de cet emploi correspondrait aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (catégorie C).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 1er septembre 2020.

	Délibération n° 2020/043
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
Nombre de Conseillers :	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume

X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE</u> :	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DU POLE BATIMENT

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé, que par délibération en date du 4 février 2020, la collectivité a validé la création d'un emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment et que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Suite à l'annonce publié sur le site emploi territorial, quelques candidatures sont parvenues en service RH. Le responsable du pôle, le responsable des services Techniques et la Directrice de la DEMA ont étudié ces candidatures et ont retenus 3 profils.

Dans l'hypothèse où les entretiens ne seraient pas concluants, la collectivité envisagerait d'élargir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise. Ainsi, des candidats avec un profil plus expérimenté pourraient postulés.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier l'emploi d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment.

La qualification de cet emploi correspondrait aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise. L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique (*emploi existant au tableau des emplois*)
- Adjoint technique principal 2ème classe (*emploi existant au tableau des emplois*)
- Adjoint technique principal 1ère classe (*emploi existant au tableau des emplois*)
- Agent de maîtrise (*création*)

- Agent de maîtrise principal (*création*)

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil est également informé que ***seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu*** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération, à compter du 1er septembre 2020.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la modification de cet emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

MODIFIE l'emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE
DU RIFSEEP – MODIFICATION »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 23

Afin d'organiser les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité et de disposer d'un socle de règles communes, le Conseil est informé de la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un document commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (ville et CCAS) et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le projet de règlement intérieur du personnel communal a ainsi pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil est par ailleurs informé que la structure du projet de règlement intérieur a été présenté le 15/05/2018. Ce thème reprend les éléments obligatoires de la rémunération et les éléments non obligatoires.

Dans les éléments obligatoires, il est présenté en quelques lignes, ce qu'est le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Ces éléments sont statutaires, réglementés.

La partie sur les éléments non obligatoires est une reprise du Règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP modifié en dernier lieu lors du CT du 17 septembre 2019.

Cette mise à jour du présent thème, permet d'actualiser certains points en fonction de l'évolution de la réglementation et du statut des agents de la collectivité, des derniers mois.

Il est ainsi présenté au Conseil une modification du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP la collectivité et de son CCAS.

	Délibération n° 2020/044
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE :</u>	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DU RIFSEEP – MODIFICATION

Afin d'organiser les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité et de disposer d'un socle de règles communes, le CT est informé de la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un document commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (ville et CCAS) et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le projet de règlement intérieur du personnel communal a ainsi pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil est par ailleurs informé que la structure du projet de règlement intérieur a été présenté le 15/05/2018. Ce thème reprend les éléments obligatoires de la rémunération et les éléments non obligatoires.

Dans les éléments obligatoires, il est présenté en quelques lignes, ce qu'est le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Ces éléments sont statutaires, réglementés.

La partie sur les éléments non obligatoires est une reprise du Règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP modifié en dernier lieu lors du CT du 17 septembre 2019.

Cette mise à jour du présent thème, permet d'actualiser les points suivants en fonction de l'évolution de la réglementation et du statut des agents de la collectivité :

- *Mise à jour des types de contrat pouvant bénéficier du RIFSEEP ;*
- *Ajout des dispositions transitoires relatives aux correspondances provisoires entre les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et des corps d'emplois de la fonction publique d'état, permettant ainsi l'application du RIFSSEP à d'autres agents de la collectivité qui bénéficiaient, à ce jour, de l'ancien régime indemnitaire ;*

- Mise à jour des montant maximal annuel de l'IFSE suite à cette nouvelle correspondance provisoire ;
- Ajout du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique dans les groupes de l'IFSE même si pour le moment, il n'est pas concerné ;
- Suppression du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants en catégorie B dans les groupes de l'IFSE ;
- Ajout de l'IFSE Spécifique ;
- Mise à jour de la partie relative à la cotation et de l'évaluation des critères d'appréciation définis dans le cadre de l'entretien professionnel pour tenir compte du nouveau système de cotation mis à place ;
- Suppression de la disposition transitoire relative au calcul et au versement de la prime d'évaluation 2017 ;
- Mise à jour de la prime d'évaluation des agents de police municipale afin de permettre le versement de celle-ci au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Ajout de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes pour la filière police municipale et son équivalence pour les autres filière, l'IFSE Régie car cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Il est ainsi présenté au Conseil une modification du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP la collectivité et de son CCAS.

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à la mise à jour des éléments relatifs au règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

APPROUVE la modification des éléments relatifs au règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :</p>

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

**« MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX DEPLACEMENTS
PROFESSIONNELS ET LEUR INDEMNISATION »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 24

Afin d'organiser les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité et de disposer d'un socle de règles communes, le Conseil est informé de la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un document commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (ville et CCAS) et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le projet de règlement intérieur du personnel communal a ainsi pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil est par ailleurs informé que la structure du projet de règlement intérieur a été présenté le 15/05/2018. Le service RH, les représentants de l'autorité territoriale et les représentants du personnel se sont réunis pour travailler à la rédaction du thème « DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET L'INDEMNISATION ».

Il est ainsi présenté au Conseil la modification du règlement relatif aux déplacements professionnels et leur indemnisation pour la collectivité et son CCAS rappelé dans le

	Délibération n° 2020/045
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENT OU EXCUSE :</u>	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET LEUR INDEMNISATION

Afin d'organiser les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité et de disposer d'un socle de règles communes, le Conseil est informé de la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un document commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (ville et CCAS) et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le projet de règlement intérieur du personnel communal a ainsi pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application

de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil est par ailleurs informé que la structure du projet de règlement intérieur a été présenté le 15/05/2018. Le service RH, les représentants de l'autorité territoriale et les représentants du personnel se sont réunis pour travailler à la rédaction du thème « DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET L'INDEMNISATION ».

Il est ainsi présenté au Conseil la modification du règlement relatif aux déplacements professionnels et leur indemnisation pour la collectivité et son CCAS rappelé dans le règlement intérieur

Le Comité Technique du 9 juin 2020 a émis un avis favorable à cette modification.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,

APPROUVER la modification du règlement relatif aux déplacements professionnels et leur indemnisation.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2020

« MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU PERIMETRE SCOLAIRE POUR LES ECOLES MATERNELLES DE MALAUNAY »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 25

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont ainsi, scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Malaunay dispose de deux écoles maternelles et de deux écoles élémentaires sur son territoire, ce qui revient à avoir établi une sectorisation scolaire afin d'affecter chacune des rues à l'une ou l'autre des écoles. La dernière sectorisation scolaire date de juin 2004.

Plusieurs constats ont été fait depuis la dernière modification du périmètre scolaire :

- Le transfert en septembre 2015, des deux classes de la maternelle Effel, l'une vers l'école Olivier Miannay et l'autre, vers l'école Georges Brassens. Le périmètre auparavant établi ne prend pas en compte cette modification et les rues relevant de l'école Effel ont été réaffectées officieusement vers l'école Miannay.
- Le territoire a connu d'importantes transformations avec de nombreux chantiers de constructions de logements depuis ces dernières années, à savoir la Résidence Joël Clément, les lotissements sur le Hameau de St Maurice, la construction de logements en lieu et place de l'ancienne Salle des Fêtes (Route de Dieppe). Tous ces logements sont dans le périmètre de l'école O. Miannay.

La conséquence de ces 2 constats est une disparité des effectifs sur les écoles maternelles puisque la moyenne par classe à la rentrée 2020 - 2021 sur la maternelle Miannay serait de 29,6 élèves contre 22 élèves sur la maternelle Brassens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre scolaire pour les classes de maternelles exceptionnellement cette année, et de réaffecter les enfants issus du Hameau Saint-Maurice et de la route de Montville sur l'école Georges Brassens. Ce changement permettra un équilibrage des effectifs avec une moyenne de 27 élèves à l'école Olivier Miannay et 26,33 à l'école Georges Brassens.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le changement exceptionnel de périmètre scolaire de Malaunay qui rentrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

	Délibération n° 2020/046
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 29 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENT OU EXCUSE :</u> <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme Patricia CAPRON (représentée par Mme BONNESOEUR), Mme Céline LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN) Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU PERIMETRE SCOLAIRE POUR LES ECOLES MATERNELLES DE MALAUNAY

Monsieur le Maire précise que l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont ainsi, scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Vu,

le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

- l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- le Code de l'Éducation et notamment l'article 212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles;
- le Code de l'Éducation et notamment l'article 212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire;
- l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation qui prévoit que la décision d'affectation s'impose aux familles.

Considérant que :

- Malaunay dispose de deux écoles maternelles et de deux écoles élémentaires sur son territoire, ce qui revient à avoir établi une sectorisation scolaire afin d'affecter chacune des rues à l'une ou l'autre des écoles. La dernière sectorisation scolaire date de juin 2004.

le transfert en septembre 2015, des deux classes de la maternelle Effel, l'une vers l'école Olivier Miannay et l'autre, vers l'école Georges Brassens. Le périmètre auparavant établi ne prend pas en compte cette modification et les rues relevant de l'école Effel ont été réaffectées vers l'école Miannay.

les évolutions démographiques et urbaines permanentes, notamment les nombreux chantiers de constructions de logements ces dernières années, à savoir la Résidence Joël Clément, les lotissements sur le Hameau de St Maurice, la construction de logements en lieu et place de l'ancienne Salle des Fêtes (Route de Dieppe), nécessitent des adaptations des secteurs scolaires. En effet tous ces logements sont

dans le périmètre de l'école O. Miannay.

une disparité des effectifs sur les écoles maternelles puisque la moyenne par classe à la rentrée 2020 - 2021 sur la maternelle Miannay serait de 29,6 élèves contre 22 élèves sur la maternelle Brassens a été constatée,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre scolaire pour les classes de maternelles exceptionnellement cette année, et de réaffecter les enfants issus du Hameau Saint-Maurice et de la route de Montville sur l'école Georges Brassens. Ce changement permettra un équilibrage des effectifs avec une moyenne de 27 élèves à l'école Olivier Miannay et 26,33 à l'école Georges Brassens.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le changement exceptionnel de périmètre scolaire de Malaunay qui rentrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

APRES avoir entendu cet exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification exceptionnelle du périmètre scolaire tel qu'il est exposé, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h50.